

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2015

Exposé et Délibérations

- **Autorisation de la retraite supplémentaire du Directeur Général**

Application article R. 225-34-1 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc du 29 janvier 2015, a approuvé l'engagement souscrit par cette dernière relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général, au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.